



MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
en charge de l'artisanat

N° 1706 / MCE

Le Ministre

Papeete, le 16 SEP. 2019

à

Madame Eliane TEVAHITUA
Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Votre question écrite relative à l'embellissement et la végétalisation des murs de clôture le long des voies publiques.

Réf. : Votre courrier n°175/2019/GTH/CAB/ET/et en date du 4 septembre 2019

Madame,

Par courrier visé en référence, vous interrogez le gouvernement sur la question du respect de l'embellissement et de la végétalisation des murs de clôture le long des voies publiques.

Les dispositions définies par la délibération n° 2003-67 APF du 23 novembre 2003 que vous citez sont aujourd'hui intégrées dans la partie législative du code de l'environnement (Livre IV Titre III, Chapitre 3 : Dispositions spécifiques au cadre de vie, Section 1. Obligation d'embellissement, articles LP 4331-1 à 5).

Les thématiques prioritaires pour la Direction de l'environnement sont la préservation du patrimoine naturel de nos îles (espèces marines emblématiques, biodiversité exceptionnelle, espaces protégés, ressources naturelles), ainsi que la prévention et le traitement des pollutions (déchets, installations classées...). Avec un effectif limité à une quinzaine d'agents techniques, le respect des dispositions relatives à l'embellissement des murs de clôture de propriétés privées ne fait pas l'objet de contrôle par ce service.

Les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints des communes sont habilités à établir des procès verbaux en cas de non respect desdites obligations de végétalisation des murs de clôture et à les transmettre au Procureur de la République. Maintenant, il me semble que les préoccupations des communes en matière de qualité de vie sont extrêmement nombreuses et vont de la fourniture d'eau potable à tous les usagers, la bonne gestion des déchets ménagers, le bon assainissement des eaux usées, les aménagements communaux à la lutte contre le bruit, les pollutions et autres incivilités.

En tout état de cause, il ne peut y avoir un agent de police derrière chaque habitant pour tout.

Pour ce qui concerne les panneaux publicitaires, différents services du Pays ont été saisis pour travailler en partenariat avec les communes sur la mise en place d'une réglementation encadrant leur installation.

Telles sont les informations que je peux porter à votre connaissance.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.


Heremoana MAAMAATUAIAHU TAPU

